

République Française

**/ Délibération n° 2024/10**

**RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHESION SOCIALE.** Participation de la Métropole de Lyon aux dépenses de communication engagées par la Commune de Vénissieux au titre du projet de renouvellement urbain des Minguettes pour l'année 2023. Approbation et signature de la convention.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 12/02/24  
Numéro de télétransmission unique :  
069-216902593-20240205-43233-CC-1-1

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOIR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

**/ Rapport n° 10**

**RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHESION SOCIALE.** Participation de la Métropole de Lyon aux dépenses de communication engagées par la Commune de Vénissieux au titre du projet de renouvellement urbain des Minguettes pour l'année 2023. Approbation et signature de la convention.

Contrat de Ville

---

Mesdames, Messieurs,

S'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville et la mise en œuvre du Contrat de Ville métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est porté conjointement par les collectivités (Commune et Métropole) et par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), dans une volonté forte de transformation et de revalorisation des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

À Vénissieux, les quartiers du plateau des Minguettes bénéficient de cette mobilisation du NPNRU.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des habitants, la communication sur la mise en œuvre et les opérations du NPNRU dans les quartiers doit être à la hauteur des transformations engendrées dans la vie des habitants. Les moyens correspondants à cette ambition sont mobilisés par les Villes et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Dans ce contexte et dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte son soutien financier aux sites faisant l'objet de renouvellement urbain. Par délibération de son Conseil, la Métropole du Grand Lyon a acté un principe de soutien financier aux dépenses engagées par les Communes.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses justifiées par la Commune de Vénissieux s'élève à 3 000 €. Il s'agit principalement de dépenses relatives à l'impression de dépliants et d'affiches.

La Métropole cofinance la Ville à hauteur de 50% du montant des dépenses TTC, déduction faites des potentielles participations de l'ANRU. Pour Vénissieux le montant de la participation de la Métropole du Grand Lyon pour les dépenses effectuées sur l'année 2023 s'élève à 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention pluriannuelle n°984 du Projet de Renouvellement Urbain Vénissieux – Minguettes / Saint-Fons - Clochettes cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU du 12 mars 2020,

Vu la délibération n°2022-1436 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à la participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A la majorité  
décide de :

- Approuver la convention de participation de la Métropole de Lyon aux dépenses de communication engagées par la Commune de Vénissieux au titre du projet de renouvellement urbain des Minguettes pour

République Française

l'année 2023, annexée au présent rapport.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention annexée à ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

**VENISSIEUX**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**  
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE COMMUNICATION DE PROJETS NPNRU

**Communication de sites NPNRU - ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,  
Vu la délibération n°2023-... du Conseil de Métropole en date du 11 décembre 2023 approuvant les conventions de participation financière,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Vénissieux**, sise 5 avenue Marcel Houël - BP 24 - 69631 Vénissieux Cedex, représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD, habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,

**SIRET : 216 902 593 00013**

**Code APE : 8411Z**

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015-2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville et la Métropole portent conjointement les volets d'action du Contrat de Ville Métropolitain. À ce titre, la Métropole souhaite valoriser les actions qui ont été menées. Cela d'une part afin de rendre visible les actions portées par la puissance publique, et d'autre part de participer au regain d'attractivité des territoires concernés dans le cadre du NPNRU.

La convention NPNRU des Minguettes-Clochettes vise à une réhabilitation d'ensemble du plateau vénissien et sainfoniard. En continuité des réhabilitations menées dans le PRU, d'autres secteurs sont traités pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Concernant les actions de communications dans le cadre du renouvellement urbain dans la Ville de Vénissieux au titre de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la Métropole de Lyon, destinées au financement des actions de communication nécessaires à la valorisation et à l'accompagnement du NPNRU dans les quartiers suivants de Vénissieux :

- Minguettes-Clochettes

### **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des actions de communication se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et l'ANRU dans le cas où cela serait prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU. Les participations de chaque organisme sont contractualisées dans le cadre des conventions NPNRU. Les modalités de participation de la Métropole sont précisées dans le cadre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Au titre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, la Métropole soutient pour l'année 2023 les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet globale de renouvellement urbain.

Les actions de communications déployées dans le cadre de cette convention doivent intégrer le logo de tous les partenaires impliqués financièrement dans le projet NPNRU ; de plus, hors supports de proximité, elles sont soumises à une validation préalable par la Métropole de Lyon.

Comme indiqué dans les principes de participation (cf. délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un

projet de renouvellement urbain), la commune est maître d'ouvrage des actions de communication au titre du projet conjoint de Renouvellement Urbain.

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune comprend l'élaboration des visuels et outils de communication, le tirage éventuel des supports physiques, ainsi que leur diffusion. Les coûts d'installation afférents aux actions de communication sont également inclus.

Le montant global prévisionnel des actions de communication portées par la Ville est de **6 200,00 € TTC** dont le plan de financement est le suivant :

	Dépenses TTC prévisionnelles des communes en 2022	Subvention indicative ANRU (si conventionné)	Participation Métropole - arrondi à l'€	Participation Bailleur	Reste à charge Ville
<b>Vénissieux</b>					
Subvention de la communication pour le site de Minguettes-Clochettes	3 000,00 €	0 €	1 500 €		1 500,00 €

**Total participation Métropole : 1 500 €**

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des actions de communication, et de valorisation du NPNRU**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Vénissieux, maître d'ouvrage, est de **1 500 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Commune d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier), au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

### MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

## ARTICLE 4 – DUREE

### 4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Vénissieux d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

### 4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

## ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	<b>Domaine Technique</b>	<b>Domaine Administratif et comptable</b>
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Marie-Jeanne Leclerc Orsini Assistante DPU Tél : 04 26 83 92 02 <a href="mailto:mjleclerc-orsini@grandlyon.com">mjleclerc-orsini@grandlyon.com</a>  Julien LE GLOU Directeur de projet du GPV Port : 06 21 55 60 56 Courriel : <a href="mailto:jleglou@grandlyon.com">jleglou@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a>
<b>Pour la commune</b>	Myriam AUBONNET Directrice adjointe du Grand Projet de Ville Tel : 04 72 90 10 96 <a href="mailto:maubonnet@ville-venissieux.fr">maubonnet@ville-venissieux.fr</a>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Vénissieux,

Le Maire,

**Michèle PICARD**

Le

Pour la Métropole de Lyon,

Le Vice-Président délégué,

**Renaud PAYRE**

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE BRON  
14 RUE ALBERT CAMUS  
CS83133  
69676 BRON CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 E6970000000 55  
IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055  
BIC : BDFEFRPPCCT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

14, rue Albert CAMUS  
CS 83133  
69676 BRON CEDEX



Par déléation,  
Fabienne STERLE  
Inspectrice des Finances Publiques